



De quoi d'agit-il?



Contrat de travail (CDD de 12 mois minimum ou CDI)

Facilite l'accès à l'emploi par l'acquisition du Titre Professionnel ECSR

Les auto-écoles recrutent fortement

Initie l'insertion de l'alternant dans l'auto-école

Pour qui ?

Tout le monde

Titulaire du permis de conduire de plus de 3 ans (hors probatoire)



Financement ?

Prise en charge du coût de la formation par OPCO Mobilités.



Quelle rémunération?

Au minimum l'équivalent du SMIC

-21 ans : 65% / 21-25 ans : 80% / >25 ans : 100%



LES AVANTAGES !

Prise en charge totale du coût de la formation
4 places d'examen supplémentaires par mois pour l'auto école

Aide à l'embauche de 6000 € pour l'auto-école

(pour tout contrat signé avant le mois de Juin 2023, et pour les salariés de moins de 29 ans)

**L'alternant(e) peut enseigner la conduite au sein de l'auto-école après
seulement 5 mois**

Soit 700 h de formation sous réserve d'avis favorable à l'examen du module CCP1 du Titre Professionnel ECSR avec à l'ATRE (Autorisation Temporaire et Restrictive d'Enseigner).

Rémunération de l'alternant(e) pendant toute la formation

**On s'occupe
de tout !**



EDUCASER



4, allée des Garays 91120 PALAISEAU



01 69 09 27 27



contact@educaser.fr



educaser.fr



Lundi au Vendredi : 09H30 - 12H30 / 13H30 - 17H30

